Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 28 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre,**
le **vingt-huit février** à **vingt et une heure,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Halles Claude Nougaro, sous la présidence de Madame Claudie Faucon-Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **21 février 2024**

Présents:
Alberti Sylvain, Barons Sarah, Beaujard Xavier, Budzinski Carole, Cathala André, Charpentier Charlotte, Darfeuille Jérôme, Denuc- Goubie Nathalie, Guichet Muriel, Faucon-Méjean Claudie, Goguet-Chapuis Henri, Grimmonpré Florian, Juilla Bernard, Lassalle Catherine, Misse Eric, Pujol André, Rastouil Pascale, Rios Roselyne, Roch Carine, Sanchez Francis, Tougne Vanessa, Viola André.

Absents: Barthès Arnaud,

Secrétaire de séance: Grimmonpré Florian,

La séance débute à 21h.

1. **Objet: Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2023.

2. **Objet: Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes:

Date	Numéro	Libellés
01/12/2023	50	Programmation culturelle 2024 : demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude
20/12/2023	51	Programmation culturelle 2024 Les Essarts : demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude
29/12/2023	52	Actualisation des tarifs liés à la location de salles et du matériel municipal
29/12/2023	53	Actualisation des tarifs liés aux droits de place
23/02/2024	01	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal (M et Mme Bergamo)
23/02/2024	02	Délivrance d'une cavurne dans le cimetière communal (M et Mme Roussel)
23/02/2024	03	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal (M Mirc)

Entendu le rapport de Madame le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'elle a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 15 juin 2020.

3. Mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

Considérant que la Commune de Bram souhaite développer sa politique de santé et sécurité au travail à destination de ses agents.

Considérant qu'il est proposé la mise à disposition d'un agent de la CCPLM en charge des missions de conseil et de prévention en santé et sécurité au travail, à hauteur de 20% de son temps de travail soit 7 heures par semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec la CCPLM une convention de mise à disposition précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé: *"les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités"*,

Considérant l'accord de l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

Approuve la mise à disposition partielle par la CCPLM de l'agent pour une durée de 1 an renouvelable.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant et nécessaire à la mise en œuvre de ladite mise à disposition.

4. Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle

Considérant que la Garde nationale, créée le 13 octobre 2016, rassemble les réservistes du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. C'est sous l'autorité conjointe de ces deux ministères que la Garde nationale accompagne la montée en puissance des réserves, au service de la sécurité et de la protection des Français.

Considérant que la commune de Bram, œuvrant quotidiennement à l'engagement citoyen des femmes et des hommes volontaires, est bien consciente de la nécessité de faciliter l'investissement des collaborateurs réservistes, tout en tenant compte des contraintes liées à leur poste de travail, dans un contexte ou la réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale.

Considérant que dans ce cadre, la municipalité souhaite aller au-delà de ses obligations réglementaires et s'engager dans une démarche partenariale avec les ministères des Armées et de l'Intérieur et des Outre-mer.

Considérant que la signature de la convention de soutien aux politiques de la réserve opérationnelle permet, notamment, de fixer le cadre applicable aux agents réservistes de la collectivité dans les conditions suivantes :

Dispositions en faveur des militaires réservistes (ROM)

- Maintenir à dix le nombre de jours d'autorisation d'absence accordés de plein droit, alors que son effectif est inférieur à 50 ;
- Réduire à 15 jours, au lieu d'un mois, le préavis appliqué du premier au dixième jour ouvré par année civile ;
- Autoriser ses agents publics à souscrire à la clause de réactivité et fixer à une semaine au lieu de 15 jours le préavis appliqué en cas d'activation de celle-ci (clause activée par arrêté ministériel).

Dispositions en faveur des policiers réservistes (ROPN)

- Accorder dix jours d'autorisation d'absence de plein droit ;
- Accepter 15 jours pour le préavis appliqué du premier au dixième jour ouvré par année civile ;
- Connaître le cas d'état d'urgence, mesure exceptionnelle, pouvant être déclaré en conseil des ministres.

Considérant que cette démarche permet par ailleurs de valoriser les collaborateurs réservistes de la commune de Bram et de reconnaitre leur engagement citoyen à sa juste mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Autorise Madame le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle, annexée à la présente délibération, permettant de fixer le cadre applicable aux agents réservistes de la collectivité dans les conditions précitées, et tout acte d'application s'y rapportant.

Question de Mr Bernard JUILLA *sur la rémunération des agents durant ces absences. Une réponse est apportée par Mme CROCHARD, DGS.*

5. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le contrat d'assurance statutaire du personnel de la commune de Bram arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agrée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la CNRACL: décès, congés pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil d'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ,
- Agents affiliés IRCANTEC : congés pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/accueil de l'enfant.

Ces conventions prendront effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans et seront gérées sous le régime de la capitalisation.

Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte s'y rapportant.

6. Avenant contrat Bourg Centre

Vu, la délibération du 25 septembre 2017 relative à la candidature de la Ville de Bram au dispositif "Bourgs centres" auprès de la Région Occitanie

Vu la convention initiale « bourg centre Occitanie » signée le 6 mai 2019,

Considérant que le dispositif « bourg centre Occitanie » a vocation à accompagner sur plusieurs années des bourgs centres ruraux ou périurbains.
La région Occitanie propose désormais à la ville de Bram de poursuivre le partenariat à travers le dispositif « bourg centre 2ème génération » et de prolonger la validité de la contractualisation jusqu'au 31/12/2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat bourg centre pour la période 2022/2028 et toute pièce s'y rapportant.

En préambule de ces délibérations, Mme le Maire présente le bilan d'activité des services 2023 (mis à la disposition des conseillers sur l'espace dédié).

7. Approbation du compte de gestion du budget général de la commune pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31,

Vu le compte de gestion proposé par le receveur municipal,

Considérant que le budget général de la commune a été adopté lors du conseil municipal du 5 avril 2023 et a fait l'objet de décisions modificatives lors des conseils municipaux des 6 septembre et du 15 novembre 2023,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer ont été présentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé la balance détaillée des comptes de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

Déclare que la balance détaillée des comptes dressée pour l'exercice 2023 par le receveur, visée et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Approbation du compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif,

Considérant que le budget général de la commune a été adopté lors du conseil municipal du 5 avril 2023 et a fait l'objet de décisions modificatives lors des conseils municipaux des 6 septembre et du 15 novembre 2023,

Le rapporteur présente à l'assemblée le Compte Administratif 2023 de la commune:

- dépenses de fonctionnement: .....- 3 712 438.44 €
- recettes de fonctionnement: .....+ 4 180 977.78 €
- excédent de fonctionnement: .....+ 468 539.34 €

- dépenses d'investissement: .....- 1 669 595.52 €
- recettes d'investissement: .....+ 2 428 651.43 €
- déficit d'investissement: .....+ 759 055.91 €

- Résultat de l'exercice: .....+ 1 227 595.25 €

- excédent de fonctionnement 2022: ..... + 293 133.26 €
- déficit d'investissement 2021: ..... - 1 026 293.05 €

Restes à réaliser:

- dépenses d'investissement: ..... - 649 302.40 €
- recettes d'investissement: ..... + 653 088.00 €

Estimation du résultat global de clôture avec restes à réaliser: ..... + 498 201.06 €

Après l'exposé, la présidence est cédée à Monsieur Florian Grimmonpré, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 21 voix pour et une absention (Madame Claudie FAUCON MEJEAN)

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune.

Mme la Maire remercie les services pour le pilotage quotidien du budget de la Ville.

9. Affectation du résultat du budget général de la commune pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

Affecte le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	468 539.34 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	293 113.26 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**761.652.60 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 267 237.14 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement[3] (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement[1]	3 785.60 €
Besoin de financement F. = D. + E.	**263 451.54 €**
Affectation = C.= G. + H.	**761 652.60 €**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**263 451.54 €**
2) H. Report en fonctionnement R 002[2]	**498 201.06 €**
Déficit reporté D 002[4]	

[1] Origine: emprunt: 0.00, subvention: 0.00 ou autofinancement: 0.00

[2] Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

[3] Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

[4] En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

10. Transfert de domanialité entre la commune et la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Lefèvre et signé par les deux parties,

Considérant la nécessité d'actualiser la répartition et la domanialité des terrains à proximité de l'espace Léotard, appartenant respectivement au domaine privé de la commune et à la communauté de communes, par le biais d'une procédure de transfert à titre gratuit,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents,

Approuve le transfert suivant :

Situation initiale			Situation nouvelle		
Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire
AC 149	567 m²	CCPLM	AC 149	567 m²	Commune

Autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires en vue de l'échange des immeubles précités et à signer l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la communauté de communes.

Charge Maître Mahoux-Martel, notaire à Bram, d'assurer la rédaction de l'acte.

11. Bail Téléski nautique

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative au projet d'installation d'un téléski nautique sur le lac de Buzerens.

Considérant que sa mise en œuvre nécessite une mise à disposition dudit lac au profit de la société Téléski Nautique pour lequel un bail a été consenti pour la période 2015-2024, qu'il est nécessaire de renouveler pour une période identique

Considérant que le loyer annuel sera fixé à 8 569 ,80 € HT. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque année, et indexé sur la base de l'indice des loyer commerciaux (ILC).

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet de bail commercial avec la Société Teleski Nautique.

Autorise Madame le Maire à signer le bail de location et tout document s'y référent.

Question de Mr Bernard JUILLA *sur le montant du loyer. Une réponse est apportée par Mme CROCHARD, DGS.*

12. Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle en Pays Lauragais

Considérant: que l'Etat, le PETR et ses quatre EPCI membres ont signé en janvier 2020 une précédente CGEAC d'une durée de trois ans (2020-2022), qui a été prolongée d'un an par avenant (2023).

Considérant: que ce premier cadre de conventionnement avait pour objectif général de mobiliser les partenaires autour d'une ambition partagée en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour tous et en particulier de tendre à ce que 100 % des enfants et jeunes de 3 à 18 ans bénéficient d'une action d'EAC.
La Convention se déclinait en trois axes stratégiques :

1. *Développer la pratique artistique avec des professionnels sur le temps scolaire*
2. *Soutenir et structurer les pratiques amateurs hors temps scolaire*
3. *Favoriser les actions visant une plus grande accessibilité et implication de tous les publics*

Un bilan a pu être dressé à partir des informations portées à la connaissance du PETR. Il en ressort une montée en puissance de la Convention au fil de ses quatre années d'existence, notamment sur le plan de l'engagement financier des partenaires. Cependant, la vision sur l'EAC et les projets d'EAC en Pays Lauragais reste encore en grande partie parcellaire faute de données suffisantes.

Ce bilan permet d'intégrer les priorités suivantes dans la nouvelle Convention, en phase avec les réalités territoriales :

- Elargir le nombre de partenaires signataires : Départements, villes ayant une politique culturelle, CAF
- Développer une connaissance plus fine des projets d'EAC et des données associées
- Inciter les collectivités du territoire à prévoir des enveloppes budgétaires pour financer leurs propres projets et ceux portés par d'autres acteurs
- Encourager le développement des projets d'EAC en direction de la Petite Enfance et des enfants et jeunes éloignés de l'offre culturelle pour des raisons sociales et/ou médico-sociales
- Replacer le travail avec les équipements culturels du territoire au centre des priorités des projets d'EAC

Considérant que la convention présente le cadre de partenariat et décline les politiques et engagements pour l'EAC des collectivités et établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engage-

ments communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.
L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, la convention privilégie les actions à destination des enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans, sur et hors temps scolaire, mais aussi sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres, de famille/parentalité et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

1. Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir)

C'est-à-dire favoriser un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture

2. Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire)

C'est-à-dire proposer des temps de pratique, de création et d'expression artistique ou scientifique

3. Acquérir des connaissances (Interpréter)

C'est-à-dire ouvrir l'enfant / le jeune à la réflexivité dans son rapport à l'art et à la culture, lui permettre de se constituer une culture personnelle riche et cohérente

Considérant que que suite à la précédente Convention et à son évaluation, le PETR a engagé une concertation visant à définir la stratégie culturelle qui sous-tend la nouvelle Convention. Les résultats de cette concertation forment une stratégie culturelle pour le développement de l'EAC en Pays Lauragais et intègrent la Convention et les documents cadres associés (Cahier des charges, Fiche-Projet).

Considérant qu'en fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- Intégrer les logiques partenariales à l'œuvre pour développer des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte, c'est-à-dire :
  - intégrer ou servir de cadre à des projets d'EAC montés localement,
  - participer au dispositif « Parcours de rayonnement culturel » proposé par le PETR,
  - développer leurs propres programmes d'actions d'EAC ;
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles, les acteurs de l'animation-jeunesse et ceux du champ social et médico-social, pour qu'ils prennent connaissance de la Convention, bénéficient de formation sur l'EAC, et soient plus à même d'intégrer ou de concevoir des projets d'EAC au bénéfice de leurs publics
- Sensibiliser et inciter les artistes et associations culturelles à développer des actions d'EAC au sein des projets qu'ils portent sur le territoire ;
- Mobiliser des crédits et ressources (équipes, espaces, matériel, transport) permettant aux projets d'avoir lieu
- Transmettre au PETR toute information sur des projets d'EAC envisagés ou ayant lieu sur leur territoire ; adresser les Porteurs de Projets d'EAC au PETR pour information et orientation

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet de Convention et autorise Madame le Maire à signer la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en Pays Lauragais, à participer et à désigner Charlotte CHARPENTIER comme représentante pour participer au Comité de Pilotage au Comité Technique.

Remerciements
Madame le Maire fait part des remerciements reçus depuis le dernier conseil municipal et notamment relie les remerciements d'un nombre important d'agents municipaux qui remercient le conseil municipal pour l'adoption de la prime « pouvoir d'achat ».

Xavier Beaujard fait un point sur la présence médicale sur la commune et présente le projet de cabinet médical qui s'installera dans l'espace associatif du foirail.

Fin de la séance à 22h06.

Florian Grimmonpré	*Claudie Faucon-Méjean,*
Secrétaire de séance	Maire